Il est

Proposé: A. Gilbert Appuyé: D.H. Parker

que le Sénat approuve la ligne de conduite suivante:

a) que les responsables du programme Droit et Justice soient chargés d'initier les étudiants à l'étude du droit et des principes fondamentaux du droit des délits civils, des contrats, des biens et du droit criminel, lorsque cette initiation est plus qu'une introduction superficielle aux concepts, aux catégories et au raisonnement juridiques;

b) à l'avenir, tout nouveau cours offert par toute unité enseignante et que le Comité des programmes d'études considère essentiellement comme un cours de droit, et qui exige une compréhension des principes juridiques ou du raisonnement juridique dans les domaines du droit indiqués en a) ci-dessus, devra stipuler JURI 2206 comme préalable;

c) tout cours de droit enseigné à l'Université doit être accessible à tout étudiant qui a suivi les préalables exigés.

Adopté

25 en faveur
3 contre